



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 27/2024

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2024 de la Commune de HIVA-OA - DM 2

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
POEVAL Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles
O'CONNOR Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

ABSENT(S)
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 17 juin 2024 (affichage le 17 juin 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici d'ajouter des crédits au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations, car les crédits sont insuffisants au budget 2024 afin de pouvoir verser des nouvelles subventions.

Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2024 ;

Vu les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Principal exercice 2024 :

Section de Fonctionnement Dépenses

Imputation / Chapitre	Dépenses en +	Dépenses en -
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	6 500 000	
Article 64111 Rémunération principale		6 500 000
TOTAL	6 500 000	6 500 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,